

Séance du Conseil Municipal du 13/12/2007

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2007048

Signataire : JD/MG

OBJET : Communication au conseil municipal des observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France sur la gestion de la commune d'Aubervilliers dans le domaine de l'enseignement primaire de 2001 à 2005.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L-241-11 alinéa 4 du code des juridictions financières,

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France sur la gestion de la commune d'Aubervilliers dans le domaine de l'enseignement primaire reçu le 29 novembre 2007,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France sur la gestion de la commune d'Aubervilliers dans le domaine de l'enseignement primaire de 2001 à 2005.

Le Maire